



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 5^e jour du mois d'août 2024, à 19h30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

Sont présents(es) : M. Lucien Gravel, maire
M. Benoit Brassard, conseiller district #1
Mme Amélie Audet, conseillère district #2
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4
Mme Sophie Limoges, conseillère district #5
Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Sont absents(es) : Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE.**

2024-08-202

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, reportant et/ou en ajoutant les points suivants:

AJOUT:

7.11 Autorisation à la direction générale d'aller en appel de candidature afin de recruter un nouveau membre au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme.

REPORT:

8.4 Adjudication contrat - Asphalte froide.

3. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2024-08-203

3.1. **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL - séance ordinaire du 3 juin 2024:**

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'EXEMPTER le Conseil municipal de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

2024-08-204

3.2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - séance ordinaire du 3 juin 2024:**

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

4. **LISTE DES COMPTES:**

2024-08-205

4.1. **LISTE DES COMPTES- séance du mois de juin 2024:**

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 447,821.14\$ et les comptes à payer au montant de 647,255.07\$ pour un grand total de 1,095,076.21\$.

QUE la liste des comptes 2024-07 incluant les versements de la rémunération salariale brute, se détaille comme suit:

Salaire net (#22 à #26):230,070.40\$

Remises provinciales:0.00\$

Remises fédérales:0.00\$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour référence.

2024-08-206

4.2. LISTE DES COMPTES - juillet 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 308,132.71\$ et les comptes à payer au montant de 545,136.63\$ pour un grand total de 853,269.34\$.

QUE la liste des comptes 2024-07 incluant les versements de la rémunération salariale brute, se détaille comme suit:

Salaire net (#27 à #30):	174,117,11\$
Remises provinciales:	0.00\$
Remises fédérales:	0.00\$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour référence.

5. RAPPORT DE COMITÉS:

M. BENOIT BRASSARD, conseiller district # 1:

Les raisons sont nombreuses de faire un don de sang, mais l'une des plus importantes d'après moi c'est le don de sang qui sauve des vies.

Donc, je vous informe qu'il y aura une collecte de sang à la salle Communautaire de la Florida, jeudi le 15 août 2024, toute la journée.

SVP prendre rendez-vous en composant le 1-800-343-7264.

MME AMÉLIE AUDET, conseillère district # 2:

Le 16 juillet, j'ai assisté à la réunion de l'Association du Lac Ambroise, du Lac Vert et du Lac Labonté. Faire partie de cette Association "c'est s'assurer que ces Lacs demeurent en santé pour que tous les riverains puissent en profiter longtemps" et, c'est pourquoi j'assisterai à la prochaine réunion le 21 août 2024.

6. ADMINISTRATION:

6.1. DÉPÔT D'UNE LETTRE DU Ministère des Affaires municipales - Péréquation municipale au montant de 225,826\$:

Courriel reçu du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec concernant le calcul de la **PÉRÉQUATION MUNICIPALE**, détaillant le montant auquel la Municipalité de Saint-Ambroise a droit en vertu du programme de Péréquation prévu à l'article 261 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et au Partenariat 2020-2024.

Un montant de 225,826\$ a été déposé le 28 juin 2024 en vertu de ce programme.

6.2. DÉPÔT D'UNE LETTRE DU Ministère de l'Éducation Québec - Aide financière projet d'agrandissement de l'Aréna non retenu:

Dépôt d'un courriel du Ministère de l'Éducation du Québec confirmant que notre demande au PAFIRSPA pour le projet d'agrandissement de l'aréna n'a pas été retenu.

2024-08-207

6.3. SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-ST-JEAN - offre de service archives 2025 - 4,730.16\$:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER l'offre de service de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean datée du 27 mai 2024, pour le mandat suivant:

- Tri et évaluation d'environ 248 boîtes d'archives historiques en provenance des classeurs des bureaux municipaux et du magasin d'archives no.3.

QUE le mandat sera d'une durée de dix (10) jours, soit soixante-dix (70) heures réparties entre deux archivistes.

QUE les coûts se résument de la façon suivante:

Tri et évaluation des archives:	4,340.00\$
Repas:	100.00\$
Frais de déplacement:	290.16\$
Total approximatif:	4,730.16\$

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean.

2024-08-208

6.4. AUTORISATION SIGNATURE - transaction diverses auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de St-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer tout document de transaction du parc de véhicules de la Municipalité de Saint-Ambroise auprès de la SAAQ, soit le numéro de dossier 11721819:

- Geneviève Tremblay, greffière-trésorière adjointe, 325, rang Ouest, Saint-Ambroise, G7P 2X6;
- Nathalie Perron, directrice des Travaux publics, 985, rue Simard, Saint-Ambroise, G7P 2V1.

2024-08-209

6.5. ENTREPRISE ROSARIO MARTEL INC. - recommandation de paiement # 6 travaux rue Simard - 339,213.61\$.

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de 339,213.61\$ incluant les taxes et la retenue de 5%, à l'entreprise ROSARIO MARTEL INC. d'Alma, sur recommandation de la firme MSH SERVICES CONSEILS, représentée par Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure, correspondant au paiement numéro 06, pour les travaux de réfection de la rue Simard.

2024-08-210

6.6. APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON - concernant la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités des municipalités;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député du comté de Dubuc, M. François Tremblay, à la MRC du Fjord-du-Saguenay, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalité du Québec.

2024-08-211

6.7. AGENTE DE BUREAU: Embauche de Mme Lina Morissette:

CONSIDÉRANT le congé maladie prolongé de l'agente de bureau;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne/externe a été fait conformément à la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lina Morissette rencontre toutes les exigences demandées pour le poste d'agente de bureau;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de Ressources Humaines de la Municipalité;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Lina Morissette à titre d'agente de bureau comme "SALARIÉE TEMPS PARTIEL RÉGULIER" selon l'article 4.20 de la convention collective de travail en vigueur.

QUE Mme Lina Morissette soit et est embauchée selon la classe 2 de la convention collective de travail, étant donné ses années d'expérience en bureautique.

2024-08-212

6.8. L'INTERMARCHÉ DE SAINT-AMBROISE - Demande l'autorisation de la Municipalité pour l'implantation d'un kiosque à l'extérieur du marché:

CONSIDÉRANT l'obligation des détaillants au 1^{er} mars 2025, d'installer à l'extérieur un système de consigne prévu par l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), demandant un kiosque de 20'

X 8' avec six (6) espaces de stationnement pour les détaillants dont la superficie de vente est de 4,036 pieds carrés -vs- le système de lieux de retour de l'AQRCB;

CONSIDÉRANT QUE l'Intermarché de Saint-Ambroise, situé au 73 rue Brassard, Saint-Ambroise, QC G7P 2H9 doit se conformer à cette réglementation et que la Municipalité a le devoir et l'obligation selon le guide sur la responsabilité concernant l'implantation de lieux de retour de contenants consignés, d'autoriser l'installation d'un tel emplacement;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'Intermarché de Saint-Ambroise, situé au 73, rue Brassard, de faire les installations nécessaires afin de se conformer au système de consigne prévu par l'AQRCB, pour l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du système de consigne selon le principe de la responsabilité des producteurs (REP).

L'AUTORISATION est conditionnelle à ce qu'un permis soit émis par la Municipalité de Saint-Ambroise.

6.9. TECQ 2024-2028 - Montant de la subvention pour les infrastructures d'eau - 1,394,016\$:

Accusé réception d'une lettre du Ministère des Affaires Municipales datée du 18 juillet 2024, annonçant à la Municipalité un montant de 1,394,016\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans la TECQ 2024-2028.

Un montant supplémentaire de 139,402\$ sera accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'éco-responsabilité prévus au programme.

2024-08-213

6.10. FIN DE PROBATION DE MME NADIA BOUCHARD - Mécanicienne chauffeuse au Travaux-Publics:

ATTENDU QUE madame Nadia Bouchard a été embauchée au poste de mécanicien(ne)-chauffeur(euse) au Travaux Publics le 29 janvier 2024, suivant le procès-verbal du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE, suivant la convention collective des employés municipaux en vigueur, madame Bouchard est soumise à une période de probation de 1,040 heures régulières travaillées en vertu de l'article 4.13 de ladite convention;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice des Travaux Publics;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise confirme la réussite de la période de probation de madame Nadia Bouchard dans son poste de mécanicien(ne)-chauffeur(euse), et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1,040 heures complétées, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

7. URBANISME

2024-08-214

7.1. DÉROGATION MINEURE - 73 rue Brassard:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée afin d'autoriser l'implantation d'un conteneur modifié comme poste de recyclage de contenant consignés;

CONSIDÉRANT l'emplacement proposé pour l'implantation du conteneur;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur est habillé avec un revêtement;

CONSIDÉRANT les modifications à venir de la réglementation concernant le recyclage des contenants consignés et l'augmentation du volume de contenant que ceci implique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'augmenter le recyclage pour le bienfait de notre environnement;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil Municipal de Saint-Ambroise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure afin d'implanter un conteneur de recyclage de contenant consignés dans le stationnement du 73, rue Brassard, et ce, tel qu'indiqué à la photographie présentée, à l'est de l'entrée du stationnement de la rue Bouchard.

2024-08-215

7.2. DÉROGATION MINEURE- 60 rue de la Prairie:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été demandée afin de régulariser un garage à une distance de 0.26 mètre de la ligne arrière et à 0.26 mètre de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.69 du règlement 2015-14 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à soixante centimètres (60 cm) d'une ligne d'emplacement et à un mètre vingt (1,2 m) d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le permis 97-07-06 et 98-07-99 ont été émis pour la construction d'une remise et l'agrandissement pour en faire un garage;

CONSIDÉRANT QUE le refus impliquerait la démolition d'une partie avant et arrière du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de Mme Manon Claveau afin de régulariser l'implantation du garage à une distance de 0.26 mètre de la ligne arrière et à 0.26 mètre de la résidence.

2024-08-216

7.3. DÉROGATION MINEURE - 671 avenue de Tampa:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée afin d'autoriser la construction d'un garage de 12 pieds par 24 pieds annexé à un gazebo (belvédère) de 16 pieds par 24 pieds qui donnera une superficie de 62.43 m² (672 p2) alors que l'article 18.2 du règlement de zonage 2015-14 autorise une superficie totale maximale de 54,26 m² pour les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale autorisée est dépassée de 8.17 mètres carrés, soit un dépassement d'environ 15 %;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 411.1 m² et que la superficie totale du bâtiment accessoire utiliserait 15.19 % de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la demande pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE les zones de la Florida bénéficient déjà d'une superficie totale plus élevée que le reste de la municipalité à 12 %;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), REFUSE la demande de dérogation mineure de M. Pierre Lajoie, afin de construire un garage de 12 par 24 pieds annexé à un gazebo (belvédère), qui donnerait une superficie totale de 62.43 mètres carrés.

2024-08-217

7.4. DÉROGATION MINEURE - 101 rue Blackburn:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, contrairement au règlement de zonage numéro 2015-14, article 15.6 qui stipule qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de quatre mètres cinquante (4,5 m) d'une ligne latérale et trois mètres (3 m) d'une ligne arrière.

CONSIDÉRANT QUE d'implanter le bâtiment accessoire comporte des risques de vandalisme vu l'historique du secteur;

CONSIDÉRANT l'emplacement de la construction proposé par la demande;

CONSIDÉRANT l'emplacement de la résidence voisine;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure afin de construire un bâtiment accessoire en cour avant, conditionnel à ce que la construction soit implantée dans la moyenne des façades avant de l'école et de la résidence du 25, rue Blackburn.

2024-08-218

7.5. AUTORISATION D'UN MANDAT AU PROCUREUR - Dossier 409 avenue de Mistook :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur de l'Urbanisme, M. Mario Rochon, à mandater le procureur de la Municipalité dans le dossier du 409, avenue de Mistook, concernant une roulotte de parc installée dans un endroit non autorisé.

2024-08-219

7.6. AVIS DE MOTION 2024-05 - Règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de zonage # 2015-14 et ses amendements en vigueur afin d'apporter des modifications au point 21 du Tableau des usages :

Madame la Conseillère Amélie Audet, district # 2 s'abstient de voter ayant des intérêts dans ce dossier .

Madame la conseillère Sophie Limoges donne **AVIS DE MOTION** qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine séance ou à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage # 2015-2014 et ses amendements en vigueur afin d'apporter des modifications au point 21 du Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours concernant les conteneurs servant à des fins d'entreposage.

2024-08-220

7.7. ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT # 2024-05 modifiant le règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur afin d'apporter des modifications au point 21 du Tableau des usages:

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement de zonage en vue d'en préciser la portée ou d'y intégrer de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage 2015-14 au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 août 2023.

POUR CES MOTIFS,

Mme Amélie Audet, Conseillère district # 2 s'abstient de voter ayant des intérêts dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR: Benoit Brassard

APPUYÉ PAR: Nathalie Pedneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de règlement portant le numéro 2024-05 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LES COURS.

Le point # 21 du Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours de l'article 4.19.3 du chapitre 4 se lira ainsi :

USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	COURS LATÉRALES	COUR ARRIÈRE	COUR RIVERAINE (NOTE 1)
21. Conteneur servant à des fins d'entreposage	Non	Non	Oui	Non
Secteur agricole, forestier ou industrielle				
a. Autorisé dans le cas où l'usage principal est de nature agricole, forestière ou industrielle;				
b. Un bâtiment principal doit être en place;				
c. Les distances à respecter correspondent aux distances minimales des bâtiments accessoires qui sont identifiés aux différents chapitres correspondant à l'usage principal du bâtiment;				
d. Aucun empilement ou superposition n'est autorisé;				
e. Doit s'harmoniser avec les bâtiments existants et être entretenu régulièrement.				
Secteur résidentiel et commercial				
a. Autorisé dans le cas où l'usage principal est de nature résidentiel ou commercial;				
b. Un bâtiment principal doit être en place;				
c. Doit être habillé de revêtement extérieur afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal;				
d. Une toiture en pente doit être ajoutée selon l'architecture du bâtiment principal;				
e. Le conteneur doit respecter toute la réglementation en vigueur concernant les bâtiments accessoires;				
f. Les façades ne doivent pas dépasser les façades du bâtiment principal;				
g. Il doit être entre 20 et 30 centimètres du sol;				
h. Un seul conteneur par propriété est autorisé pour les zones résidentielles et commerciales;				
i. Plus d'un conteneur pourrait être implanté en zone commerciale sous le règlement des usages conditionnels.				

2024-08-221

7.8. AVIS DE MOTION 2024-06 - Règlement 2024-06 modifiant l'article 12.85 du règlement de zonage concernant les résidences bigénérationnelles:

Monsieur le conseiller Cyrille Dufour donne **AVIS DE MOTION** qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine séance ou à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement modifiant règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur afin d'apporter des modifications au point 21 du Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours.

2024-08-222

7.9. ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT # 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement 2015-14 et ses amendements en vigueur afin de modifier l'article 12.85 concernant les résidences bigénérationnelles:

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement de zonage en vue d'en préciser la portée ou d'y intégrer de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 août 2024.

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR: Sophie Limoges
APPUYÉE PAR: Nathalie Pedneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ADOPTER le 1^{er} projet de règlement portant le numéro 2024-06 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Modification de l'article 12.85 du chapitre 12.

L'article 12.85 est modifié et se lira comme suit :

12.85 Autorisation de l'usage

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés sur tout le territoire de la municipalité aux conditions énoncées au présent règlement.

2024-08-223

7.10. Comité Consultatif d'Urbanisme - non renouvellement du mandat d'un membre:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est doté du règlement #94-15 visant la composition du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), sa mission et ses devoirs, ainsi que l'abrogation des règlements en vigueur régissant ce comité;

CONSIDÉRANT l'article 5 de ce règlement intitulé "DURÉE DU MANDAT" : *La durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et renouvelable sur résolution du Conseil;*

CONSIDÉRANT l'article 5.2 : *La date inscrite sur les minutes de la résolution adoptée par le conseil municipal pour l'acceptation d'un membre du conseil au sein du CCU sera le point de départ pour la durée du mandat de chacun des membres permanents;*

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil pour le renouvellement du mandat de M. Dallaire portant le numéro 2019-02-084 pour une durée de deux ans à partir du 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du CCU datée du 16 novembre 2022, dont le point 6 est "*Renouvellement des mandats 2023-2024*" et qu'il n'y a pas eu de résolution du Conseil pour accepter le renouvellement pour ces mandats;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 5.2 indiquant que la date inscrite sur les minutes de la résolution adoptée par le conseil municipal pour l'acceptation d'un membre au sein du CCU est le point de départ pour la durée du mandat de chacun des membres non permanents;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le mandat de M. Carl Dallaire, membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise se termine en date du 6 août 2024.

QUE les membres du Conseil remercient sincèrement M. Dallaire pour son dévouement au cours de toutes ces années passées au sein du CCU depuis le début de son mandat en 2013.

2024-08-224

7.11. AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE d'aller en appel de candidature afin de recruter un nouveau membre au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice générale d'aller en appel de candidature afin de recruter un nouveau membre afin de combler le poste vacant.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'affichage du poste vacant.

8. TRAVAUX PUBLICS:

2024-08-225

8.1. ADJUDICATION CONTRAT - "Abat poussière" - 2 soumissions:

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-02-045 autorisant d'aller en soumission sur invitation pour l'achat de produits pour l'été (sable, concassé, asphalte etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions pour l'achat de chlorure de calcium en solution liquide :

- Groupe Perron Inc. - 55,101.77\$ taxes incluses;
- Les entreprises Bourget Inc. - 56,916.62\$ taxes incluses;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat de chlorure de calcium en solution liquide au GROUPE PERRON INC. situé au 1800, rue Castonguay, Roberval au montant de 55,101.77\$ taxes

incluses.

2024-08-226

8.2. ADJUDICATION CONTRAT - matériaux granulaires:

CONSIDÉRANT la résolution #2024-02-045 autorisant d'aller en soumission sur invitation pour l'achat de produits pour l'été (sable, concassé asphalte, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions, soit JR. Savard et Carrière Shipshaw ;

MATÉRIEL	QUANTITÉ TONNE	JR SAVARD	CARRRIÈRE SHIPSHAW	RÉMY OUELLET
Pierre concassée 0-¾ (MG-20)	400	11.68\$	15.28\$	
Poussière de pierre	100	10.68\$	13.68\$	
Sable tamisé	200	5.78\$	9.98\$	à venir

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat d'acquisition de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction JR SAVARD Ltée, 1201 boul. Martel Saint-Honoré de Chicoutimi, au montant indiqué au tableau ci-dessus, pour l'année 2024.

2024-08-227

8.3. ADJUDICATION CONTRAT - sel de déglçage:

CONSIDÉRANT la résolution #2024-02-045 autorisant d'aller en soumission sur invitation pour l'achat de produits pour l'été (sable, concassé, asphalte, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission, soit Windsor Ltée:

- 80 tonnes de sel déglçage (mines Seleine) 126.75\$ la tonne.

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat d'achat pour le sel de déglçage pour l'hiver 2024-2025 à Mines Seleine, une division de Sel Windsor, Ltée au montant de 126.75\$/tonne pour une quantité de 80 tonnes; cependant la Municipalité se charge du transport du sel de déglçage.

8.4. ADJUDICATION CONTRAT - Asphalte froide:

Ce point a été retiré.

9. SERVICE INCENDIE:

2024-08-228

9.1. POMPIERS VOLONTAIRES - Embauche deux (2) pompiers volontaires à temps partiel:

CONSIDÉRANT le départ de pompiers volontaires au sein de l'équipe du Service des Incendies de la Municipalité de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) pompiers sont déjà formés pour faire partie d'une équipe;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise embauche les personnes suivantes, à titre de "POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL", selon la Politique salariale et recueil des conditions de travail des pompiers de la Municipalité en vigueur adoptée par résolution #2023-10-286, à savoir:

- M. Gabriel Bergeron, 3282 Saint-Léonard, Shipshaw;
- Zacharie Lefebvre, 380 rue Nil-Boucher, Saint-Ambroise.

QUE le salaire soit selon l'Annexe "C" de ladite Politique salariale.

9.2. DEPOT SOUMISSIONS ACHAT CAMION INCENDIE - 3 soumissions

La Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour l'achat du camion de type autopompe Custom dont l'ouverture des soumissions a eue lieu le 5 juillet 2024.

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt des trois (3) soumissions reçues à l'ouverture du 5 juillet 2024 et une décision sera prise suite à une rencontre avec le Service des Incendies dans les prochains jours afin de respecter la durée de validité des soumissions.

AÉRO-FEU DE ST-HUBERT:	1,392,816.35\$
TECHNO FEU DE ST-FRANÇOIS DU LAC:	1,241,015.77\$
THIBEAULT & ASSOCIÉS DRUMMONDVILLE:	1,254,018.53\$

10. SERVICE DES LOISIRS:

2024-08-229

10.1. PROPOSITION TRAITEMENT DES EAUX - Aréna St-Ambroise:

CONSIDÉRANT les produits chimiques de traitement proposés pour le système de refroidissement à l'Aréna de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT le programme de traitement chimique proposé pour la tour de refroidissement de l'Aréna de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT les solutions d'automatisation et équipements proposés pour les systèmes de refroidissement;

CONSIDÉRANT QU'UN représentant ou technicien VEOLIA assurera une vérification aux trois (3) mois après l'installation de refroidissement et que des recommandations seront fournies. et si nécessaire, et dans les épisodes de transition et de difficultés, VEOLIA augmentera la fréquence des visites de manière mensuelles;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la proposition de WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS pour la passivation de la tour de refroidissement à l'Aréna de Saint-Ambroise au montant de 24 282.24\$ se résumant comme suit:

Traitement chimique initial:	1,530.41\$
Produits chimiques	3,741.30\$
Solutions d'automatisation et équipements:	19,010.53\$

QUE le préambule fait partie intégrante de ladite résolution.

2024-08-230

10.2. RÉSOLUTION D'APPUI - à la Commission des Loisirs de Saint-Ambroise, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu de la MRC du Fjord-du-Saguenay:

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Programme de soutien aux initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de "Mise en valeur du patrimoine historique" a été présenté à la Municipalité par la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 5,000\$;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet de "Mise en valeur du patrimoine historique" de la Commission des Loisirs, de la Culture et de Sports de Saint-Ambroise dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles.

2024-08-231

10.3. DÉMISSION D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET À L'ENTRETIEN - Cédric Brassard:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la démission de M. Cédric Brassard, préposé aux loisirs et à l'entretien à temps partiel, depuis le 30 juillet 2022.

Les membres du Conseil remercient M. Brassard de ses services et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

2024-08-232

10.4. PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET À L'ENTRETIEN - Embauche d'une ressource à temps partiel régulier:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction générale d'aller en appel de candidature pour l'embauche d'un préposé aux loisirs et à l'entretien, comme salarié à temps partiel régulier.

2024-08-233

10.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs:

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de moderniser l'Aréna Marcel-Claveau de Saint-Ambroise conformément aux objectifs de "Grandes rénovations et nouvelles constructions":

CONSIDÉRANT QUE les nombreux appuis reçus jusqu'à présent démontrent qu'il s'agit d'un projet rassembleur et structurant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, les comités et les organismes locaux sont impliqués dans la démarche de modernisation de l'Aréna Marcel-Claveau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2024-08-234

10.6. DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - Programme Fonds municipal vert - croissance de la canopée:

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de planter des arbres visant à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux appuis reçus jusqu'à présent démontrent qu'il s'agit d'un projet rassembleur et structurant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, les comités et les organismes locaux sont impliqués dans la démarche d'implantation d'arbres visant à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité dans son plan directeur des parcs et des espaces verts déjà préparé par un architecte paysagiste urbaniste;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Fonds municipal vert - croissance de la canopée;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme Fonds municipal vert - croissance de la canopée et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

11. DONS ET SUBVENTIONS:

Aucune demande de don et de subvention pour le mois d'août.

12. INVITATIONS:

2024-08-235

12.1. INVITATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE MANDATER M. Benoit Brassard, conseiller district #1, à assister à la rencontre de la Table de concertation régionale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui aura lieu le 13 septembre prochain au Pavillon Mellon de l'arrondissement Jonquière, de 9h à 12h.

13. CORRESPONDANCE:

13.1 **CREDD** - Dépôt du rapport annuel 2023-2023.

13.2 **MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY** - Bulletin d'information policière de la SQ.

13.3 **VIRIDIS ENVIRONNEMENT** - Renseignement concernant des activités de recyclage agricole en matières fertilisantes dans notre municipalité.

13.4 **VILLE DE SAGUENAY** - Modification au plan d'urbanisme - règlements VS-RU-2024-45 et VS-RU-2024-46.

13.5 **VILLE DE SAGUENAY** - Adoption du projet de règlement ARP 2283 - modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2012-02.

13.6 **VILLE DE SAGUENAY** - Adoption du règlement VS-RU-2024-56.

13.7 **VILLE DE SAGUENAY** - Projet de règlement ARP-24 modifiant le plan d'urbanisme VS-R-2012-2.

13.8 **ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC** - Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

13.9 **INFOLETTRE DE PARTENARIATS EAU** consacré au projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables.

- 13.10 **COURRIEL DE M. ANDRÉ BRASSARD** - concernant la réparation de la clôture mitoyenne du parc.
- 13.11 **MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY** - Bilan PGMR 2023.
- 13.12 **LETTRÉ DE M. JEAN-RENÉ SAVARD** datée du 5 juillet - transmission d'un document de référence du Ministère de ressources naturelles.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

14. DIVERS:

2024-08-236

14.1. GENEVIÈVE TREMBLAY - Remboursement 2 cours en droit du travail:

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Geneviève Tremblay, adjointe à la direction pour des cours de certificat en droit afin de faciliter son travail journalier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tremblay s'est inscrite à deux (2) pour la session d'été 2024;

CONSIDÉRANT la réussite de ces deux cours;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de 865.35\$ à Mme Geneviève Tremblay pour le remboursement de deux (2) cours à l'Université Laval de Québec, ainsi que les frais d'achat des volumes pour la session de l'été 2024.

2024-08-237

14.2. VENTE PAR APPEL D'OFFRE AUX PLUS OFFRANT - Camion Mack 2004;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de Saint-Ambroise d'aller en appel d'offres au plus offrant pour la vente du camion MACK 2004;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion n'est plus conforme pour circuler sur la route;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction générale d'aller en appel d'offres au plus offrant pour la vente du camion MACK 2004.

QUE la Directrice des Travaux Publics fixe le prix de départ.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS:

Une période de question est accordée aux citoyens présents de 20 h 22 à 20 h 41.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Cyrille Dufour, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20 h 41.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉS DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, el tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la Lois.

Carolle Perron
Directrice générale